

STATUTS DE L'ASSOCIATION CUISINE SANS FRONTIERES

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Cuisine Sans Frontières.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet de favoriser la rencontre des cultures à travers la cuisine, et de promouvoir la cuisine en général : cuisine d'Afrique, d'Asie, d'Europe et d'Amérique.

L'association a également pour but de sensibiliser la population de la Cité sur les questions d'équilibre alimentaire et de lutte contre le gaspillage (glane, récupération d'invendus, art d'accommoder les restes).

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé chez Sandrine Trigeassou, 9 bâtiment G Place Saint-Bruno, 38000 GRENOBLE

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres actifs
- b) Membres adhérents
- c) Membres d'honneur
- d) Membres bienfaiteurs

ARTICLE 6 - MEMBRES – COTISATIONS

- Sont membres actifs, les personnes qui participent régulièrement aux diverses activités en contribuant activement à la réalisation des objectifs.

- Sont membres adhérents, les personnes qui versent une cotisation annuelle fixée par l'AG en contrepartie des services proposés par l'association.

- Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

- Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui ont pris l'engagement de verser une somme pour apporter un soutien à l'association.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations dans le règlement intérieur.

ARTICLE 7. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 8. - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 9. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations
- les subventions européennes, de l'Etat, des départements, des régions, des communes, des collectivités
- les sommes perçues en contrepartie de prestations fournies
- les dons, parrainages, coopérations décentralisée et internationale
- toutes ressources autorisées par la loi

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Les membres absents pourront donner un pouvoir aux autres membres.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande d'un quart des membres inscrits, le président peut convoquer une

assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.
Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.
Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 4 à 10 membres, élus pour 2 années par l'assemblée générale.
Les membres sont rééligibles.

Le conseil est renouvelé au plus par moitié. Seuls sont habilités à se présenter les membres actifs ; ceux-ci doivent rédiger une lettre de motivation qui doit être validée par le conseil sortant.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le CA a la capacité de désigner son responsable légale d'ester en justice.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 13 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membre, un bureau composé de :

1) Un(e) président(e);

2) Un trésorier(e),

et, si besoin est, un trésorier adjoint; un(e) vice-président(e) ou plusieurs; un(e) secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire(e) adjoint(e);

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

« Fait à Grenoble, le 1^{er} Octobre 2014 »

Sandrine Trigeassou, présidente



Elisa Besuchet, trésorière



Céline Chareyron, membre du conseil d'administration

Raphaële Bruyère, membre du conseil d'administration

Compte-rendu Assemblée Générale constitutive

Objet : création de l'association Cuisine Sans Frontières

Personnes présentes : Mmes Claire Chapoutot, Adriane Prete, Raphaële Bruyère, Céline Chareyron, Elisa Besuchet, Sandrine Trigeassou.

Ordre du jour :

- validation des statuts,
- composition du bureau.

Validation des statuts

Après lecture des articles, les statuts sont approuvés à l'unanimité des personnes présentes.

Composition du bureau

Après vote, la composition du bureau de l'association est la suivante :

- Mme Sandrine Trigeassou, présidente
- Mme Elisa Besuchet, trésorière,
- Mme Céline Chareyron
- Mme Raphaële Bruyère

Après épuisement de l'ordre du jour, le président nouvellement élu lève la séance.

A Grenoble, le 1^{er} Octobre 2014

Signature des personnes présentes

Le président

Sandrine Trigeassou



Le trésorier

Elisa BESUCHET



